

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 06 Février 2015
DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit Novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique HENRY, Maire de la commune.

Convocation adressée le 02 Février 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- - Modification budgétaire
- - Election d'un délégué pour représenter la Commune à la CLECT
- - Délibération pour création d'un groupement de commande relatif aux Agendas d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) 2015 pour les ERP
- - Travaux en forêt communale pour l'année 2015
- - Lancement d'une étude pour travaux d'aménagement des rues du village
- - Aménagement maison 12 grande Rue
- - Réflexion suite aux diagnostics des appartements communaux
- - Présentation par les différentes commissions des projets en cours et déjà réalisés
- - Location de la chasse
- - Questions et infos diverses

Présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, COCHET Jean-Yves, DETHOREY Marc, GENIN Christophe, GRIS Samuel, HENRY Dominique, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, RAYBOIS Frédéric, TROCME Lydie et WECKERING Nicolas.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : David ABRAHAM donne procuration à Raphaël Frédéric

Absent(e)(s) : Christophe GENIN

Secrétaire de séance : RAYBOIS Frédéric

1 OUVERTURE DE CREDIT

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Au compte 2031 Facture Est républicain 2eme insertion presse PLU 2014 **318.91€**.

Le Maire s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise M. le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

☛ S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget de la commune

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) ».

2 ELECTION D UN DELEGUE POUR REPRESENTER LA COMMUNE A LA CLECT

Vu la Loi de Finances 2010 comportant de nouvelles dispositions complétant les différentes modalités déjà en vigueur pour le calcul de l'attribution de compensation.

Considérant que le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » dénommée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (la CLECT), qui doit être créée.

Vu que la CLECT a pour mission :

- d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement ;
- d'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- d'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée. Le rapport de la CLECT sert de base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune.

Vu que la composition de la CLECT est précisée par la Loi, notamment :

- Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

Les membres de la CLECT devront élire en son sein un Président et un Vice-président.

Il est procédé à l'appel à candidature :

X candidats : *David ABRAHAM*

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection,

- élit Monsieur/Madame *David...ABRAHAM*.....comme représentant de la commune en tant que membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

3 CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX AGENDAS D ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD' AP) 2015 POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

. Vu L'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant sur les délégations à Monsieur le président en date du 24 avril 2014

Vu les besoins suivant définis par la communauté de communes ;

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

A compter du 1er janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, sont mis à disposition des propriétaires/gestionnaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) et d'Installations Ouverte au Public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 en mairie

Le Conseil Communautaire décide après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la création d'un groupement de commandes relatif aux diagnostics (option) , à l'élaboration des agendas ad'ap, et des dossiers de demande dérogation par un organisme agréés ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs ;
- **D'ACCEPTER** le rôle de coordonnateur de la communauté de communes tel que défini dans la convention constitutive ;
- **DE DESIGNER** Monsieur *GRIS SAMUEL* en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offre du groupement de commandes. * *Mr GRIS SAMUEL*

D'AUTORISER le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Travaux patrimoniaux dans la forêt communale – Exercice 2015

Vu la proposition de l'ONF de faire réaliser les travaux suivants :

- Nettoyement dans les accrus post tempête : localisation 24T
- Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée : localisation 24T, 43T
- Réseau de desserte : entretien de lisière . Localisation parcelles 27 à 30 et 24 à 29

Autorise M. le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

✚ S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget de la commune

Adopté par voix « pour », voix « contre » et « abstention(s) ».

Reporté au prochain conseil.

Travaux d'aménagement des rue du village

Le Maire propose de prévoir des crédits au budget 2015 afin de pouvoir lancer des études de travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise M. le Maire à prévoir une ligne budgétaire en investissement pour ce projet.

Adopté par 10 voix « pour » 10 voix « contre » , 0 « abstentions »

Travaux d'aménagement de la Maison située 12 grande Rue

Le Maire propose de prévoir des crédits au budget 2015 afin de pouvoir lancer des études pour l'aménagement de cette maison

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise M. le Maire à prévoir une ligne budgétaire en investissement pour ce projet.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) ».

Diagnostics des appartements communaux

Le Maire présente le résumé du diagnostic humidité réalisé dans les appartements au-dessus de la Mairie

Location de chasse

Le maire informe les conseillers que les deux lots de chasse loués par Mr BOUVOT arrive en fin de bail

Proposition est faite de relouer ces lots à l'amiable et en priorité, à l'ancien adjudicataire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise M. le Maire à relouer les deux lots de chasse à l'amiable.

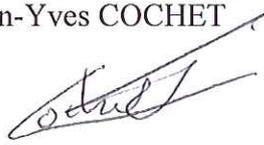
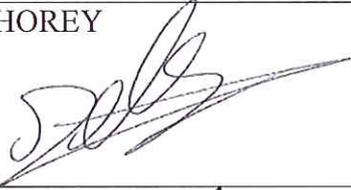
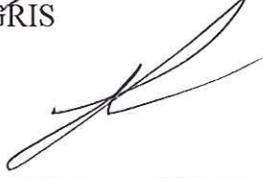
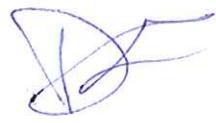
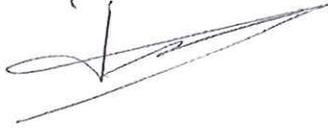
Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

Questions et infos diverses

Achat groupés des détecteurs de fumée : 6.

d'ordre étant épuisé,
la séance est levée à 22 H 10

Suivent les signatures des membres présents :

David ABRAHAM	Jean-Yves COCHET 
Marc DETHOREY 	Christophe GENIN
Samuel GRIS 	Dominique HENRY 
Amélie PEROUX 	Jacques PEROUX 
Frédéric RAYBOIS 	Lydie TROCME 
Nicolas WECKERING 